

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

## VILLE DE MERIGNAC

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et R. 417-10,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant l'abrogation de toutes les décisions antérieures sur le carrefour constitué des voies : avenues de la Somme, de la Marne, du Maréchal Leclerc et de Belfort,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,  
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Cet arrêté abroge les arrêtés suivants :

- Arrêté du 29/06/2007 relatif au Tramway prioritaire en cas de dysfonctionnement des feux tricolores au carrefour des 4 chemins (Somme-Leclerc-Marne-Belfort).
- Arrêté AMST-2022-0034 du 06/07/2022 relatif à la création d'une piste cyclable unidirectionnelle, avenue du Maréchal Leclerc entre l'avenue de la Marne et l'avenue du Docteur Albert Schweitzer.
- Arrêté du 30/07/2012 relatif à la création d'un couloir de transport en commun (TCSP), avenue de la Somme entre l'avenue du Maréchal Leclerc et le 14 avenue de la Somme.

**ARTICLE 2**

La présente décision prendra effet le **02.03.2023**.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
  - Commissariat de police
  - Direction Générale des Services
  - Police Municipale
  - Bordeaux Métropole Signalisation
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Mérignac, le 02 mars 2023

  
**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac

Fin du document